

## Résumé Fiche action collectivité :

# Réglementer la circulation en fonction du niveau de pollution des véhicules

InTerLUD, programme porté par :



1

**Interdire** la circulation aux véhicules les plus polluants dans un périmètre défini afin de **réduire** les émissions de polluants pour améliorer la qualité de l'air et la santé publique.

2

**Éléments de diagnostic :**

- Etude préalable (réglementaire) permettant la **connaissance du parc local** et l'estimation des gains envisageables.

3

**Intérêt et objectifs :**

- Encourager le renouvellement accéléré du parc en circulation ;
- Eviter un contentieux local sur le non-respect des seuils de concentration des polluants atmosphériques.

4

**Impacts attendus :**

- Cette action permet de réduire les impacts sur les émissions de polluants atmosphériques (NOx, particules).

6

## Les 2 outils

- **Le pouvoir de police du maire** (CGCT, articles L2213-2 et L2213-4)
- **Les zones à faibles émissions mobilités (ZFE-m )**

## En synthèse :

- Le maire d'une commune peut exercer son pouvoir de police pour mettre en œuvre une réglementation environnementale, **sur une partie seulement** de son territoire et **à certaines heures**.
- Les ZFE-m également de la compétence du maire (ou de l'autorité compétente en matière de police de la circulation) sont quant à elles possibles dans les agglomérations et sur les territoires couverts par un PPA . Elles permettent **une restriction de circulation sur tout le territoire et permanente**.
- La loi d'orientation des mobilités rend obligatoire la mise en œuvre d'une ZFE-m lorsque les normes relatives à la qualité de l'air sont régulièrement dépassées.



Guide : [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide\\_accompagnement\\_mise\\_en\\_place\\_ZFEM.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_accompagnement_mise_en_place_ZFEM.pdf)

## Etude préalable : état initial et évaluation

- Des populations concernées par les dépassements des normes de qualité de l'air ;
- Des émissions de polluants atmosphériques dues au transport routier sur la zone concernée ;
- De la proportion de véhicules concernés par les restrictions ;
- Des réductions des émissions de polluants atmosphériques attendues.

**Véhicules cibles** : indiquer les catégories de véhicules concernés (PL, VUL ...) et pour ces catégories de véhicules, le niveau de restriction « Crit'Air ».

## Dérogation possible

**Suivi et évaluation** : au moins tous les trois ans





ZFE-m au 1<sup>er</sup> janvier 2020

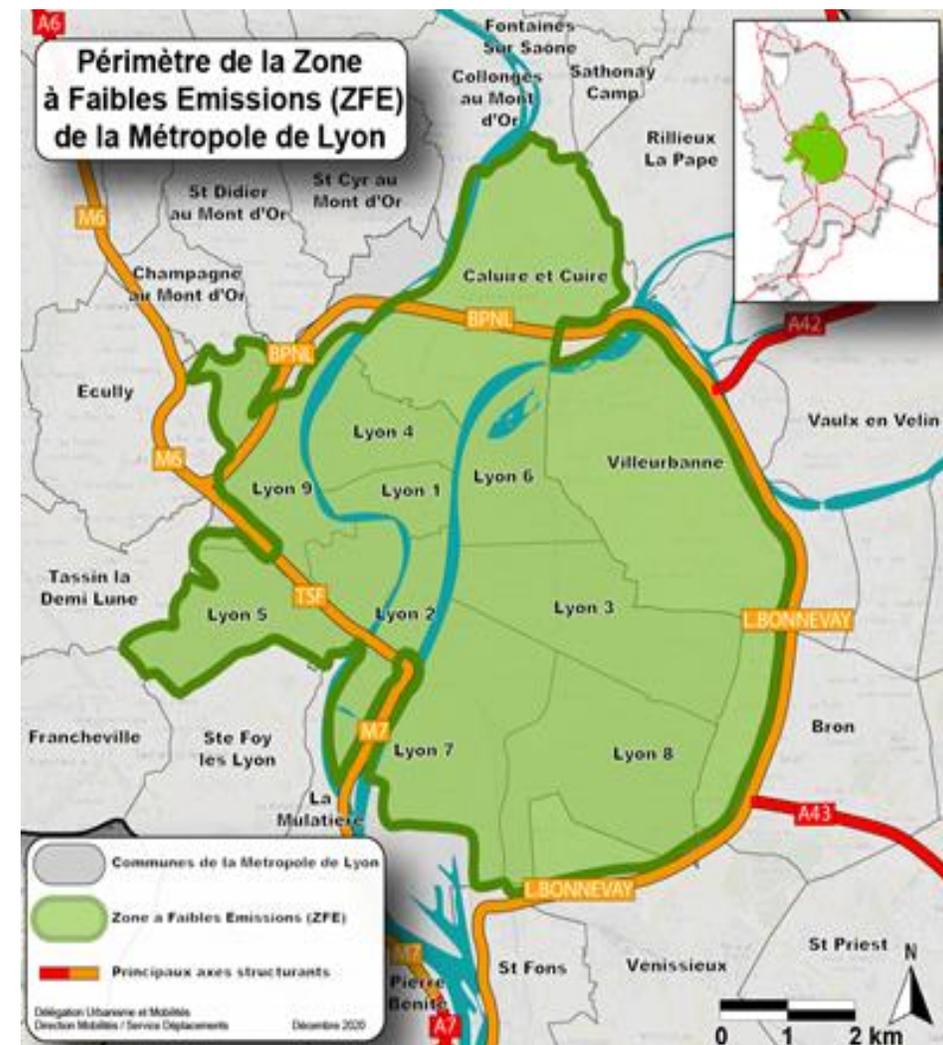
- Véhicules de transport de marchandises : poids lourds et véhicules utilitaires légers



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les véhicules non classés, Crit'Air 5, Crit'Air 4 et Crit'Air 3 ne peuvent ni circuler, ni stationner à l'intérieur de la **zone qui concerne la quasi-totalité des arrondissements de Lyon**, l'ensemble de la commune de Caluire-et-Cuire et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du boulevard périphérique.

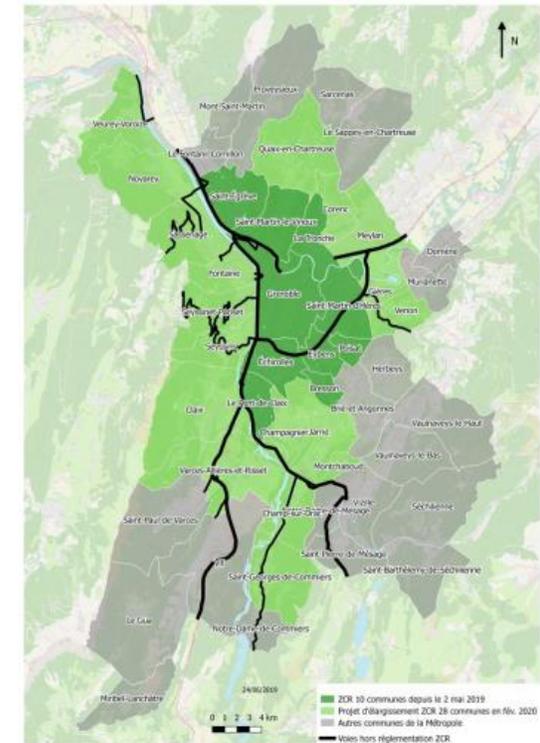
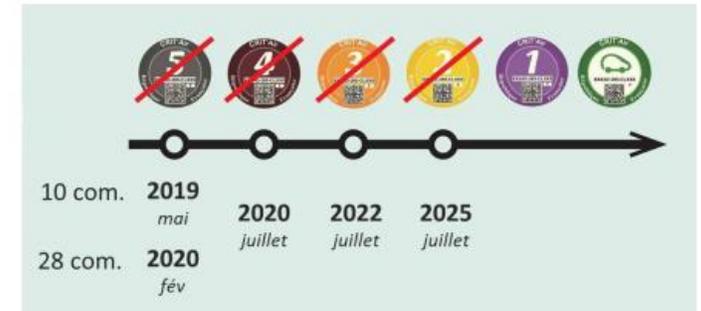


**Aides** pour acheter des véhicules avec motorisation 100% GNV-GNL, 100% électrique ou 100% hydrogène



Métropole de Lyon

- ➔ ZFE-m VUL/PL en place depuis mai 2019 ;
- ➔ Une action déjà coordonnée autour de la LU : plan d'action et concertation depuis 2015 / annonce ZFE ;
- ➔ Une réglementation progressive : périmètre étendu de 10 à 28 communes (67 % des mouvements) ;
- ➔ Un accompagnement des acteurs à la transition énergétique des véhicules en complément des aides de l'Etat : aides à l'acquisition de véhicules, plan stations de recharge, conseil individualisé, CDU ;
- ➔ Des opérations de contrôle-sanction déjà réalisées après une phase de contrôles pédagogiques ;
- ➔ La ZFE-m pour les véhicules particuliers en cours d'étude (début 2020).



9

## Coût et financement de l'action

### - Coût d'une étude de préfiguration à la mise en place d'une ZFE-m :

- Besoins en ingénierie pour les études de préfiguration ZFE-m dont étude de modélisation AASQA (Association agréée de surveillance de la qualité de l'air) : 50 à 150 k€
- Etude de mise en service (signalisation, équipement de contrôle, verbalisation) : > 25 k€

-> Appel à un prestataire extérieur et AASQA (selon besoins)

### - Dépenses internes de la collectivité

Dépenses de communication, de concertation, temps de travail agent collectivité entre autres pour les contrôles, coût des actions mises en œuvre, panneautage, signalisation, financement des mesures d'accompagnement (changement de mobilité, aide à la conversion des véhicules les plus polluants...).

## 10 Indicateur de suivi global

1 Démarrage	2 Consolidation	3 Décollage	4 Exemplarité
Etude préalable à la mise en place d'une ZFE-m	Préfiguration ZFE-m (réglementation d'accès pouvoir de Police du Maire)	Mise en place d'une ZFE-m	Mise en œuvre d'une ZFE-m particulièrement contraignante (autoriser uniquement Crit'Air : ELECTRIQUE, 1 et 2)

### Indicateurs de suivi

- **Age moyen des véhicules** : relevé de plaques d'immatriculation et analyse de la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation ;
- **Nombre d'infractions constatées** : données polices municipales / vidéo-verbalisation.

### Indicateurs environnementaux : évolution des émissions de polluants sur les véhicules entrant dans la ZFE-m

- % du périmètre de la ZFE-m parcouru en moyenne par les véhicules marchandises ;
- Nombre de véhicules marchandises dans le périmètre de la ZFE-m en moyenne/jour ;
- km de voirie parcourus en moyenne sur le périmètre concerné par un véhicule de livraison ;
- % de véhicules marchandises selon les différentes normes Euro.